

Département  
du Bas-Rhin

# COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de  
Saverne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Elus : 11  
Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 9

## SEANCE du 21 décembre 2015

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents: M. BILGER René, Mme FREYSZ Marline, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, Mme MINKER Fabienne, M. MEUNIER Alain, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés : M. OBRECHT Jean-Michel

### ----- Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues
4. Secours financier à Madame PELETIER Doris née BARTH
5. Devis et factures
6. Adoption des restes à réaliser
7. Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
8. Divers

-----  
Le Maire accueille et salue les membres du conseil et donne lecture de l'ordre du jour.

#### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.*

#### **II) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 09 novembre 2015 dans la forme et la rédaction présentées*

### **III) ATIP- APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES**

#### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Handschuheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibérations du 18 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

#### **• Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€par habitant et par an.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- VU** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

- **Approuve** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

- **Dit que :**

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.*

*La présente délibération sera transmise à :*

*- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin*

*- Monsieur le Président de la communauté de communes du Kochersberg-Ackerland*

*Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.*

**IV) SECOURS FINANCIER A MADAME PELTIER DORIS NEE BARTH**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il a été sollicité par PELTIER Maxime, fils de PELTIER Doris fin novembre, pour une demande d'aide financière concernant le chauffage pour sa maman dans le cas d'un retour à domicile.

Le Maire propose que la commune prenne attache avec un distributeur de fioul pour une première livraison de 500 Litres, avant le retour à domicile de Madame PELTIER, suivi d'une seconde livraison de même quantité. Trois devis sont présentés :

<b>Distributeur de Fioul</b>	<b>Devis pour la première livraison de 500 L de fioul</b>
VIOLA MATERIAUX SA. ACHENHEIM	311.00 €TTC
WOLFF PRODUITS PETROLIERS ERNOLSHEIM BRUCHE	293.00 €TTC
ETS ED. OSTERMANN WASSELONNE	282.00 €TTC

Le Maire précise que la commune à compétence en matière sociale et peut donc répondre à ce secours financier d'urgence, par la fourniture de fioul en imputant cette dépense sur le compte 678 dans le budget de la commune, sans passer par le CCAS.

Enfin le Maire explique que le choix de cette dépense dans le budget de la commune est orienté par l'éventualité d'une future décision de suppression du budget annexe CCAS en 2016. Il informe qu'effectivement la loi NOTRÉ a rendu les CCAS facultatifs dans les communes de moins de 1500 habitants et permet à celles-ci de dissoudre le CCAS par délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **Répondre** à un secours financier à Madame Doris PELTIER née BARTH et de **retenir** l'offre la mieux disante pour la fourniture de 500 litres de Fioul, destinée à Madame PELTIER, en prévision d'un retour à domicile.  
**Cette dépense sera imputée sur le compte 678 dans le budget de la commune.**

- **De renouveler** la fourniture de 500 L de fioul, en fonction de l'état de santé de Madame Doris PELTIER et à condition d'un maintien à domicile.

## V) DEVIS ET FACTURES

- Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 de l'entreprise Peintures Ecodurables, dans le cadre du Lot 02- Peinture du Marché Public à Procédure Adaptée. Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires de peinture de la sous-face de la tribune d'un montant de 3 384.93€HT, soit 4061.92 €TTC.

Le montant du marché du lot 02-Peinture, passé avec l'entreprise est donc porté de la somme initiale de 30 009.48 €TTC à la somme de 34 071.40 TTC

***VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 fixant les délégations données au Maire en matière des marchés et des accords-cadres, cette dépense supplémentaire sera imputée sur le compte 21318 dans le budget de la commune.***

- Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 de l'entreprise Chanzy Pardoux, dans le cadre du Lot 01- Maçonnerie et Pierre de taille du Marché Public à Procédure Adaptée. Le présent avenant a pour objet de valider les éléments de l'approche financière n°04 du 08 décembre 2015, d'un total négatif de travaux modificatifs de 601.40 €HT, soit 721.68 € TTC.

Le montant du marché du lot 01-Maçonnerie et Pierre de Taille, passé avec l'entreprise est donc porté de la somme initiale de 105 597.56 €TTC à 104 875.88 TTC

***Cet avenant sera imputé sur le compte 21318 dans le budget de la commune.***

- Monsieur le Maire propose de passer un avenant avec l'architecte Fabien MICHEL, Maître d'Œuvre du Marché de Travaux de l'église protestante de Handschuheim afin d'intégrer les modifications dans ses honoraires, en appliquant son taux de 11.5 % sur le Montant total du marché définitif qui s'élève à 115 789.40 € soit 13 315.78 €HT.

Le montant du marché de Maitrise d'Ouvrage, passé avec l'architecte Fabien MICHEL est donc porté de la somme initiale de 16 460.11 €HT à la somme de 13 315.78 €HT

***Cet avenant sera imputé sur le compte 21318 dans le budget de la commune.***

- Monsieur le Maire présente la facture de l'entreprise Mulheisen, d'un montant de 202.80 € pour la remise en place de l'orgue, selon le devis 2015-48B approuvé en date du 03 août 2015, dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise de Handschuheim.

***Cette dépense sera imputée sur le compte 21318, dans le budget de la commune***

- Monsieur le Maire présente le devis n° DE01104 de l'entreprise JMF Alsavert, offre la mieux disante d'un montant de 390.00 € pour l'abattage de l'Epicéa du cimetière de Handschuheim.

***Une demande de devis d'alignement sera faite à la société Paysage Stuber et l'offre la mieux disante sera retenue. Cette dépense sera imputée sur le compte 61521, dans le budget de la commune***

- Monsieur le Maire présente le devis n°6411 de l'entreprise Réseau net, d'un montant de 339.22 € pour le remplacement des disques de Sauvegarde « NAS » à changer.

***Des précisions seront demandées à l'entreprise Réseau Net quant au produit à remplacer avant la validation définitive du devis. Cette dépense sera imputée sur le compte 60632, dans le budget de la commune***

- Monsieur le Maire présente le devis n° 6338 de l'entreprise Réseau net, d'un montant de 968.53 € pour le remplacement du poste informatique du secrétariat, qui commence à dysfonctionner.

***Cette dépense sera imputée sur le compte 2183, dans le budget de la commune***

- Monsieur le Maire présente le devis n°COL151200968 de l'entreprise Manutan Collectivités, offre la mieux disante d'un montant de 691.20 €TTC, pour l'achat d'une mono brosse cireuse destinée à l'entretien des sols de la mairie, de la salle communale et de la bibliothèque.

*Cette dépense sera imputée sur le compte 2158, dans le budget de la commune*

- Monsieur le Maire présente le devis n°37360061 de l'entreprise UGAP, offre la mieux disante d'un montant de 126 €TTC, pour l'achat d'un aspirateur destiné à l'entretien des sols de la mairie, de la salle communale et de la bibliothèque.

*Cette dépense sera imputée sur le compte 60632, dans le budget de la commune*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les devis et avenants présentés et autorise le Maire à payer les factures.*

## **VI) ADOPTION DES RESTES A REALISER**

Monsieur le Maire expose que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la Loi n°9 2-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite Loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- En dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice,
- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2015 étant le 8 décembre 2015 d'un point de vue comptable. Ainsi, il convient, pour assurer les dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

- Le montant des **dépenses d'investissement** du budget principal à reporter est de **47.589.03 €**
- Le montant des **recettes d'investissements** du budget principal à reporter est de **39 990.00 €**

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de la Commune ;

*Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Adopte** : les états des restes à réaliser suivants :

- Le montant des **dépenses d'investissement** du budget principal à reporter est de **47.589.03 €**
- Le montant des **recettes d'investissements** du budget principal à reporter est de **39 990.00 €**

**Autorise** : Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Précise : que ces écritures seront reprises dans le BP 2016

**VII) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2016*

**VIII) DIVERS**

- Courrier de remerciements à Monsieur Etienne BURGER et Marie-Paule LEHMANN pour l'obtention de l'Aide à la restauration du patrimoine religieux s'élevant à 39 990.00 euros.
- Confirmation des vœux du Maire le dimanche 03 janvier 2016 à 11h00.
- Le Maire informe que la réception des travaux de l'Eglise a été faite le 17 décembre 2015, avec des réserves essentiellement pour le lot 02- peinture, qui seront finalisées très prochainement. Remerciements donnés aux personnes qui ont nettoyé les bancs de l'Eglise.
- Le dossier de demande de Permis d'Aménager déposé par Ludovic BILGER, pour le compte du « lotissement privé », contenant l'arrêté d'autorisation d'aménager et les différents avis, a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil, pour consultation.
- Dans le cadre du contrat de maintenance et suite à l'arrêt de fabrication des pièces à compter de janvier 2016, le photocopieur sera remplacé par un nouveau, qui sera à destination de la commune après 21 trimestres de location.

- Annonce d'un futur congé de maternité de la secrétaire de Mairie avec démarche de remplacement à prévoir avec le service intérim du CDG 67 à compter de mars 2015, qui fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal.
- Le prochain Conseil Municipal se réunira fin janvier et traitera notamment de la suppression du CCAS, de la préparation budgétaire, du remplacement de congé maternité et autres points nécessaires qui seront mis à l'ordre du jour/ Fin février – mi-mars vote du budget, en fonctions des données budgétaires.
- Le Maire tient à remercier René BILGER, Président de l'association Klen Paris ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de la dernière édition du Marché de Noël. Il précise qu'il aurait souhaité que les membres du Conseil Municipal soient informés de la belle initiative quant à la minute de silence. Enfin il informe qu'un courrier de remerciements a été envoyé à la Gendarmerie de Truchtersheim et à l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Ittenheim, pour leur présence à cet évènement festif du village.
- Un dernier tour de table permet d'informer qu'un projet d'une école de cirque par trois enseignants du collège d'Achenheim est en cours de validation au niveau du SIVU. Madame Hoeffel soulève qu'elle regrette qu'une demande de subvention de Réserve parlementaire n'a pas été faite concernant les travaux de l'Eglise Protestante.

*L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 20h40, en remerciant les conseillers de leur participation active.*